



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 39837

Texte de la question

M Jean Giard appelle l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur les conditions de calcul des annuités retenues pour le droit à la retraite des enseignants. Ainsi, les professeurs certifiés peuvent faire valoir leur droit à la retraite à cinquante-cinq ans des lors qu'ils totalisent quinze ans de service actif en tant qu'instituteur. Sont actuellement exclues de ce calcul les années accomplies à l'Ecole normale d'instituteurs avant l'âge de dix-huit ans et les détachements dans une fonction de cadre A (IPES, CPR, etc). Il semble que cette situation est pénalisante car de l'avis du parlementaire rien ne justifie la non-prise en compte pour le calcul de la retraite des deux années effectuées à l'Ecole normale d'instituteurs avant dix-huit ans ni celles des années de détachement d'autant que pour ce deuxième cas, les enseignants détachés continuent à cotiser pour leur retraite dans leur corps d'origine. Il lui demande donc les dispositions qu'il entend prendre afin de remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Giard Jean](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39837

Rubrique : Retraites: fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale, de la recherche et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 1988, page 1937